

# Limiter les risques de pollution ponctuelle

Sécuriser les stockages de produits  
chimiques sur l'exploitation :

- engrais azotés
- hydrocarbures

**a**GRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ALLIER

TERRES d'**a**VENIR

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	5
<b>Le stockage des engrais azotés</b> .....	7
<b>Réglementation générale</b> .....	7
<b>Le stockage des engrais azotés solides</b> .....	7
Quantité et réglementation.....	7
Stocker des engrais solides : conseils et préconisations.....	8
<b>Le stockage des engrais azotés liquides</b> .....	8
Quantité et réglementation.....	8
Stocker des engrais liquides : conseils et préconisations .....	8
La cuve de rétention, un élément de sécurité indispensable des réservoirs à simple paroi .....	9
Comment exploiter un stockage d'engrais liquides ? .....	10
<b>Le stockage des hydrocarbures</b> .....	11
<b>Réglementation générale</b> .....	11
<b>Choisir son réservoir de stockage</b> .....	11
<b>Les équipements spécifiques nécessaires</b> .....	12
<b>Où implanter son stockage ?</b> .....	12
Stockages non enterrés en plein-air .....	12
Stockages dans un bâtiment.....	13
Stockages enterrés .....	13
<b>Comment réaliser une cuve de rétention ?</b> .....	14
<b>Comment réaliser une fosse pour un stockage enterré ?</b> .....	14
<b>Exploiter un stockage d'hydrocarbures</b> .....	15
Mise en service d'une installation .....	15
Le remplissage des réservoirs.....	15
Surveillance et entretien .....	15
En cas d'accident .....	15
Abandon d'un stockage .....	15
<b>Les huiles moteur et hydraulique</b> .....	17
<b>Les huiles usagées</b> .....	17
<b>Réglementation</b> .....	17
<b>Conseils et stockage</b> .....	17
<b>La collecte des huiles usagées</b> .....	18

# Introduction

## **Pour rappel :**

*le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau considèrent toute pollution des eaux comme un délit passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement. De plus, la responsabilité de l'agriculteur, en cas de pollution avérée, peut remettre en cause le versement des aides PAC dans le cadre de la conditionnalité (réduction de 5 % des aides).*

Une mauvaise manutention ou un mauvais stockage des engrais azotés ou des hydrocarbures (fioul, GNR, huiles...) sur une exploitation peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé humaine, sur l'environnement et pour l'exploitation concernée (pertes économiques, amendes...).

Le déversement accidentel de ces produits dans le milieu naturel peut entraîner la pollution des sols et des nappes d'eau superficielles et/ou souterraines pouvant être très difficile à résorber, en particulier les hydrocarbures du fait de leur forte rémanence.

Au niveau législatif, le stockage des engrais azotés et des hydrocarbures sont soumis à plusieurs textes fixant des contraintes réglementaires limitant les risques de pollution.

L'objectif de ce guide est de rappeler cette réglementation et de fournir des préconisations et des informations complémentaires permettant de limiter au maximum les risques d'accident afin d'éviter tout problème de pollution ponctuelle lié à un mauvais stockage ou une mauvaise manutention de ces produits.

*Ce document a été réalisé dans le cadre du programme d'actions agricoles du Contrat territorial des captages prioritaires de l'Allier. Ce programme d'actions, mené par la Chambre d'agriculture de l'Allier, a pour but de préserver et/ou d'améliorer la qualité de l'eau potable d'ici 2018 sur les captages identifiés comme prioritaires par le Grenelle de l'environnement.*



### À savoir :

le déversement accidentel de 3 000 litres de solution azotée 390 fait augmenter la teneur en nitrates de 100 000 m<sup>3</sup> d'eau de 25 à 75 mg/l. Pour rappel, la norme de potabilité est fixée à 50 mg de nitrates par litre d'eau.

Le RSD de l'Allier n'impose aucune contrainte particulière concernant le stockage des engrais azotés solides ou liquides.

### À savoir :

pour la prise en charge des sinistres, les assurances exigent le respect de la réglementation et/ou des préconisations existantes.

## Le stockage des engrais azotés

### Réglementation générale

La loi n'impose aucune obligation en termes de moyens, de plans types ou de schéma directeur pour le stockage d'engrais azotés. Elle inclut une notion de résultat qui se traduit de la manière suivante :

### 100 % étanche et zéro pollution

Des contraintes supplémentaires peuvent être fixées localement suivant le type d'engrais, la capacité et le lieu de stockage par :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- les arrêtés Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de captages ;
- les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les documents d'urbanisme en zone inondable ;
- la réglementation pour les installations classées (ICPE).

### Le stockage des engrais azotés solides

#### Quantité et réglementation

Seuls les sites de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium ou de nitrate de potassium peuvent être classés au titre de la réglementation ICPE.

#### Les engrais à base de nitrate d'ammonium

On distingue parmi ces engrais, 3 catégories différentes (rubrique 1331 ICPE) :

Catégories	Capacité de stockage	Texte de référence
Catégories 1 et 2	< 500 tonnes	Voir RSD
	< 500 tonnes mais plus de 250 tonnes en vrac dont la teneur en nitrate d'ammonium > 28 %	ICPE (déclaration)
	De 500 à 1250 tonnes	ICPE (déclaration)
	> 1250 tonnes	ICPE (autorisation)
Catégorie 3	< 1250 tonnes	Voir RSD
	> 1250 tonnes	ICPE (déclaration)

- **Catégorie 1** : engrais composés à base de nitrate d'ammonium susceptibles de subir une décomposition auto entretenue (DAE) dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :
  - au plus de 15,75 % en poids,
  - comprise entre 15,75 et 24,5 % en poids. À condition qu'ils contiennent au maximum 0,4 % de matières organiques ou combustibles ou qu'ils soient conformes aux exigences européennes relatives à la détonabilité.
- **Catégorie 2** : engrais simples ou composés à base de nitrate d'ammonium, conformes aux exigences européennes, dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est :
  - supérieure à 24,5 % en poids,
  - supérieure à 15,75 % en poids pour les mélanges de nitrate d'ammonium et de sulfate d'ammonium.
- **Catégorie 3** : engrais simples ou composés non susceptibles de subir une DAE dans lesquels la teneur en azote, due au nitrate d'ammonium, est inférieure à 24,5 %.

## Les engrais à base de nitrate de potassium

Ces engrais sont classés dans la rubrique 1230 de la réglementation ICPE.

Catégories	Capacité de stockage	Texte de référence
Granules ou micro-granules	< 1250 tonnes	Voir RSD
	À partir de 1250 tonnes mais inférieure à 5000 tonnes	ICPE (déclaration)
	> 5000 tonnes	ICPE (autorisation)
Cristalline	< 500 tonnes	Voir RSD
	À partir de 500 tonnes mais inférieure à 1250 tonnes	ICPE (déclaration)
	> 1250 tonnes	ICPE (autorisation)

## Stocker des engrais solides : conseils et préconisations

Pour limiter les risques de pollution ponctuelle et ceux liés à la proximité de matières incompatibles avec les fertilisants, il convient de respecter les préconisations suivantes :

- le stockage doit se faire à l'écart de tout produit inflammable, de tout produit agricole et de toute source de contamination (carburant, gaz, sciure, produits phytosanitaires...);
- privilégier le stockage en sac ;
- stocker les sacs sur un sol stabilisé ou sur des palettes ;
- ne pas empiler les sacs sur plus de 3 hauteurs ;
- à l'extérieur, protéger les sacs de l'humidité et du soleil avec une bâche blanche ;
- bien séparer les engrais de types différents ;
- pour du stockage en vrac, nécessité d'un sol imperméable et séparation des engrais par des parois incombustibles ;
- clore le dépôt à proximité d'une habitation (50 m) ;
- le local utilisé doit être ventilé, entretenu, nettoyé et les portes dégagées ;
- pas de stationnement d'engins à moteur à proximité du lieu de stockage.

## Le stockage des engrais azotés liquides

### Quantité et réglementation

Seuils de déclaration et d'autorisation de la réglementation ICPE (rubrique 2175).

	Capacité de stockage	Textes de référence
Engrais azotés liquide	< 100 m <sup>3</sup>	Voir RSD
	de 100 m <sup>3</sup> à 500 m <sup>3</sup>	ICPE (déclaration)
	> 500 m <sup>3</sup>	ICPE (autorisation)

### À savoir :

le référentiel de l'agriculture raisonnée exclut les stockages enterrés ou semi-enterrés.

## Stocker des engrais liquides : conseils et préconisations

### Où placer le stockage ?

Placer, de préférence, les réservoirs en extérieur ou en bâtiment. Éviter, si possible, les stockages enterrés ou semi-enterrés. Dans la mesure du possible, l'aménagement devra se faire à l'écart :

- des captages d'eau et des sources ;
- des cours d'eau ;
- des voies de circulation (doivent être peu accessibles par un tiers) ;
- du réseau de collecte des eaux pluviales.

Pour l'installation du stockage respecter les points suivant :

- s'assurer de la stabilité et de l'horizontalité du terrain ;
- s'assurer de l'arrimage des réservoirs verticaux ou d'un ancrage au sol en béton ;
- faire reposer les réservoirs sur des berces ;
- installer une barre d'arrêt ou un muret pour éviter les risques de collision ;
- protéger l'installation (cadenas sur la vanne, et si possible, grillage autour du réservoir).

### Quels réservoirs utiliser ?

Type de réservoir	Recommandations
Réservoir à simple paroi (métallique, plastique, polyester)	Prévoir une cuve de rétention et les protéger des chocs éventuels. Les réservoirs en polyéthylène sont déconseillés du fait de leur vieillissement prématuré. Préférer les réservoirs normalisés NF M 88-512.
Réservoir à double paroi	La présence d'une cuve de rétention n'est pas indispensable si les canalisations de remplissage et de pompage sont sur le haut du réservoir. Privilégier les réservoirs normalisés NF M 88-513.
Réservoir souple	Placer le réservoir dans une cuve de rétention pour éviter tout risque de fuite ou de déplacement.

#### Rappel :

dans le cas de l'utilisation d'une pompe principale, cette dernière doit être placée à poste fixe dans la cuve de rétention ou sur l'aire de chargement/déchargement.  
Penser à vérifier sa compatibilité avec les produits utilisés et vérifier que l'installation électrique réponde aux normes électriques NFC 15-100.

### Quels équipements spécifiques ?

Voici les équipements préconisés pour les réservoirs :

- utiliser des vannes en inox (éviter l'utilisation de vannes en cuivre, bronze ou plastique) ;
- munir l'installation d'une double vanne (ex : vanne volant couplée à une vanne quart-de-tour) ou d'une vanne et d'un bouchon ;
- fermer les vannes avec un cadenas pour éviter les actes de malveillance ;
- privilégier l'utilisation de tuyaux en acier inoxydable ou en polyester ;
- éviter les tuyaux en PVC (fragilité, vieillissement rapide).

Si les vannes ne sont pas dans la cuve de rétention, prévoir un récipient pour recueillir les écoulements après débranchement.

#### À savoir :

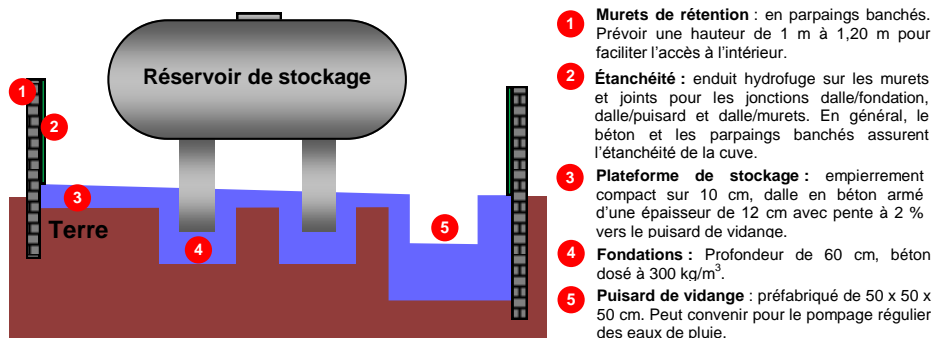
la capacité d'une cuve de rétention est à adapter en fonction du volume stocké. Elle doit être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés à une même rétention.

Pour une cuve de rétention métallique, prévoir un revêtement intérieur étanche et anticorrosion.

### La cuve de rétention, un élément de sécurité indispensable des réservoirs à simple paroi

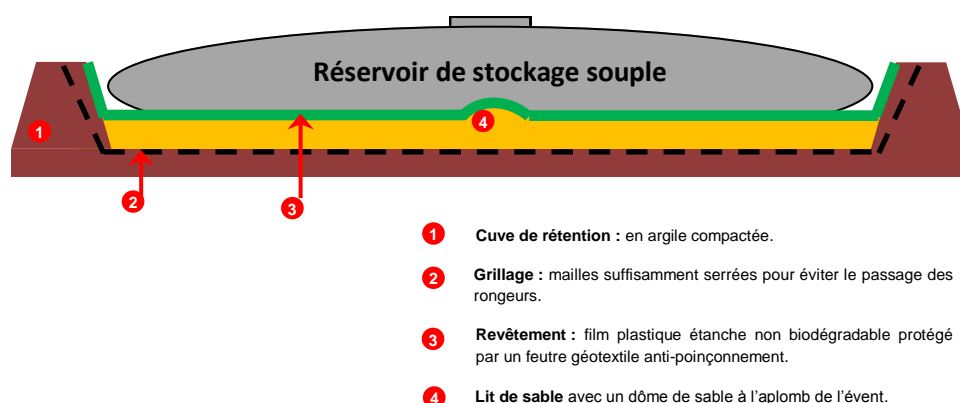
La cuve de rétention est un élément de sécurité indispensable pour tout réservoir de stockage d'engrais liquides à simple paroi. Cette cuve de rétention permet de détecter toute fuite du réservoir de stockage et surtout d'éviter tout risque de déversement dans le milieu naturel.



## Conseils spécifiques pour les réservoirs souples

Pour que l'installation du réservoir puisse se faire en toute sécurité :

- le terrain doit être aplani et dégagé de toutes aspérités ;
- le réservoir peut être posé sur une cuve de rétention maçonnée comme pour les réservoirs en dur ;
- si la cuve de rétention n'est pas maçonnée, elle doit être constituée :
  - d'un grillage sous-jacent (protection contre les dégâts de rongeurs),
  - d'un lit de sable de 20 cm d'épaisseur environ,
  - d'une géomembrane (film plastique étanche non biodégradable),
  - d'un feutre anti-poinçonnement placé sous la cuve,
  - d'un dôme de sable à l'aplomb de l'évent pour éviter, lors du remplissage, un débordement à ce niveau ;
- il est conseillé de stocker les réservoirs souples sous abris.



### Rappel :

en cas d'accident, il est impératif d'alerter au plus vite les secours, de se protéger, d'isoler et de colmater provisoirement la fuite. Colmatez aussi tout regard vers les réseaux de collecte des eaux de pluie situés à proximité. Pompez ensuite les effluents et les stocker dans un nouveau réservoir.

Prévenez les autorités locales et, si nécessaire, l'inspecteur des installations classées.

## Comment exploiter un stockage d'engrais liquide ?

Pour éviter tout débordement accidentel lors du remplissage de la cuve, l'agriculteur doit être présent pendant toute la durée de l'opération et vérifier régulièrement le niveau du réservoir. Pour éviter toute contamination, s'équiper de gants et de lunettes de protection et prévoir une source d'eau claire pour se rincer en cas d'éclaboussures. Prévoir un produit absorbant à côté du stockage en cas d'écoulement.

Il est nécessaire de procéder régulièrement à des opérations de surveillance et d'entretien :

- vérifier l'état de corrosion ;
- vérifier les dispositifs de sécurité ;
- contrôler l'état des tuyaux et flexibles utilisés ;
- vidanger les eaux pluviales de la cuve de rétention ;
- surveiller l'étanchéité de la cuve ;
- nettoyer le réservoir ;
- procéder à la réparation ou au remplacement des pièces endommagées.

Lors de l'abandon du réservoir, les règles suivantes doivent être respectées :

- ne pas utiliser le réservoir pour un autre produit ;
- après vidange, le réservoir doit être nettoyé, dégazé puis neutralisé ;
- dans le cas contraire, remplir le réservoir avec un matériau solide inerte ou le faire enlever.



### À savoir :

le seuil de potabilité est fixé à 0,2 µg/l de molécules d'hydrocarbure aromatiques (molécules contenues dans les hydrocarbures).

Une dose infinitésimale d'hydrocarbure est suffisante pour altérer les propriétés gustatives de l'eau (sans pour autant atteindre le seuil de potabilité) et la rendre ainsi impropre à la consommation. Suivant les hydrocarbures cette teneur peut varier de 1/10 000 à 1/100 000 000. Par exemple, 1 l d'essence sans plomb est à même de polluer 1 000 à 5 000 m<sup>3</sup> d'eau.

### À savoir :

des réservoirs de même type, même volume, même hauteur et installés au même niveau peuvent être mis en batterie pour une capacité maximale de 10 m<sup>3</sup>.

## Le stockage des hydrocarbures

### Réglementation générale

Le stockage des hydrocarbures par les particuliers et les professionnels, hors Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et Établissement Recevant du Public (ERP), est soumis à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Les prescriptions de cet arrêté doivent être respectées pour toute opération de **construction, installation, mise en service, entretien, approvisionnement et abandon** de stockages pouvant accueillir des produits pétroliers (gazole, fiouls ou combustible liquide pour appareil de chauffage).

D'autres textes peuvent apporter des contraintes supplémentaires suivant le type, la capacité et le lieu de stockage :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- les arrêtés Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des périmètres de captages ;
- les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les documents d'urbanisme en zone inondable ;
- la réglementation pour les installations classées (ICPE).

### Choisir son réservoir de stockage

Tout réservoir utilisé doit répondre à une norme française ou européenne.

#### Réservoirs de type ordinaire :

Réservoir	Norme à respecter
Réservoir en acier de type « léger »	NF M 88-940
Réservoir en acier à simple paroi de type ordinaire	NF EN 12285-1 ou 2 selon que la cuve est enterrée ou en plein air
Réservoir cylindrique vertical en acier construit sur site	NF EN 14015
Réservoir en acier parallélépipédique	NF E 86-255
Réservoir en matière plastique à simple paroi	NF EN 13341
Réservoir en matière plastique à double paroi	NF EN 13341 pour le réservoir intérieur

#### Réservoirs à sécurité renforcée :

Réservoir	Norme à respecter
Réservoir en acier à double paroi	NF EN 12285-1 ou 2 selon que la cuve est enterrée ou en aérien
Réservoir en acier à simple paroi à revêtement extérieur en béton	NF M 88-516
Réservoir en acier à revêtement intérieur en plastique renforcé	NF M 88-552 (réservoirs neufs) NF M 88-553 (réservoirs en service)
Réservoir en acier à enveloppe intérieure en matière plastique	NF M 88-514
Réservoir en plastique renforcé de verre	NF EN 976-1, NF EN 976-2 et NF M 88-554

## Les équipements spécifiques nécessaires

Pour le réservoir :

- pas de point de soutirage ou de connexion de canalisation en partie basse ;
- présence obligatoire d'un dispositif de jaugeage (tubes en verre et en plastique interdits) ;
- tout orifice doit être fermé par un obturateur étanche ;
- présence d'un dispositif pour éviter les débordements lors du remplissage ;
- présence d'une vanne anti-refoulement si l'orifice de canalisation est en dessous du sommet de la cuve ;
- présence obligatoire d'un évent si le réservoir est équipé d'une canalisation de remplissage ;
- toute partie métallique doit être reliée à la terre par une liaison équipotentielle.

Pour les canalisations :

- le diamètre intérieur d'une canalisation de remplissage doit être d'au moins 50 mm ;
- si la capacité est supérieure à 10 m<sup>3</sup>, le diamètre doit être d'au moins 80 mm ;
- présence d'une plaque indiquant le produit stocké et la capacité du réservoir sur la canalisation de remplissage ;
- construites dans un matériau résistant aux hydrocarbures et aux actions physiques, mécaniques, chimiques ou électrolytiques ;
- si elles ne sont pas enterrées, elles doivent être insérées dans une gaine coupe-feu de degré 2 heures ;
- en cas de croisement d'une canalisation d'eau potable, la canalisation d'hydrocarbure doit toujours être à une côte inférieure et respecter une distance de sécurité (3 cm en aérien et 20 cm en souterrain).

## Où implanter son stockage ?

### À savoir :

Pour éviter tout risque de pollution en cas de fuite du réservoir, ce dernier doit être équipé :

- soit d'une double paroi conçue de telle manière que toute perte d'étanchéité de la paroi interne puisse être détectée ;
- soit d'une cuve de rétention étanche de capacité au moins égale à la plus grande des 2 valeurs suivantes :
  - 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
  - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés à une même rétention.

### Stockages non enterrés en plein-air

La réglementation applicable dépend de la capacité totale des réservoirs présents sur l'exploitation.

Réglementation applicable	Arrêté du 01/07/2004	Réglementation ICPE	
		Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
Capacité totale des stockages	Inférieure à 50 m <sup>3</sup>	De 50 à 500 m <sup>3</sup>	Supérieure à 500 m <sup>3</sup>

- le réservoir doit être solidement fixé sur un sol plan maçonné ;
- le réservoir doit être suffisamment opaque pour éviter l'altération des produits stockés ;
- si le stockage dépasse 15 m<sup>3</sup>, l'entourer d'une clôture d'au moins 1,75 m de hauteur ;
- aucune canalisation ne doit passer sous le réservoir ou dans la cuve de rétention.

Pour ces stockages, des distances sont à respecter entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche :

Volume du réservoir	< 2,5 m <sup>3</sup>	2,5 à 6 m <sup>3</sup>	6 à 10 m <sup>3</sup>	10 à 50 m <sup>3</sup>	> 50 m <sup>3</sup>
Distance à respecter	0 m	1 m	6 m	7 m	10 m

Si le stockage dépasse 15 m<sup>3</sup>, la distance à respecter entre deux réservoirs est au minimum de 15 m ou de 0,2 x D (avec D = diamètre du plus grand réservoir).

### À savoir :

les contraintes réglementaires pour ces stockages sont importantes. Il est déconseillé de choisir cette solution à moins qu'aucune autre ne soit envisageable.

### À savoir :

les contraintes réglementaires pour ces stockages sont importantes. Il est déconseillé de choisir cette solution à moins qu'aucune autre ne soit envisageable.

### À savoir :

à noter que seuls les réservoirs de type ordinaire placés dans une fosse (voir p. 11) où les réservoirs à sécurité renforcée sont autorisés à être enterrés. Les « réservoir non destinés à être enterrés » sont identifiés par cette mention sur tout document émis par le constructeur et/ou le vendeur.

## Stockages dans un bâtiment

Les contraintes concernant le réservoir sont identiques à celles applicables pour les stockages en plein-air. Des contraintes spécifiques viennent s'ajouter en ce qui concerne le local de stockage :

- le local doit être ventilé ;
- si le local sert aussi de garage, les réservoirs doivent être protégés contre tous chocs éventuels ;
- l'installation électrique doit être aux normes ;
- le local doit être fermé par une porte coupe-feu d'une résistance d'au moins ¼ d'heure ;
- les murs, le plancher et le plafond doivent avoir une résistance au feu d'au moins ½ heure.

Pour les stockages de plus de 2,5 m<sup>3</sup>, des consignes particulières sont à respecter :

- le stockage doit se faire dans un local exclusif ;
- les murs, le plancher et le plafond doivent avoir une résistance au feu d'au moins 2 heures ;
- la porte coupe-feu du local doit avoir une résistance d'au moins 1 heure ;
- la ventilation du local doit être assurée par des orifices d'au moins 1 dm<sup>2</sup> de section.

## Stockages enterrés

La réglementation applicable dépend de la capacité totale des réservoirs présents sur l'exploitation.

Réglementation applicable	Arrêté du 01/07/2004	Réglementation ICPE	
		Soumis à déclaration	Soumis à autorisation
Capacité totale des stockages	Inférieure à 250 m <sup>3</sup>	De 250 à 2 500 m <sup>3</sup>	Supérieure à 2 500 m <sup>3</sup>

- il doit y avoir une distance minimale de 50 cm entre les parois du réservoir et les limites de la propriété ;
- les réservoirs doivent être espacés entre eux de 20 cm au moins ;
- les réservoirs doivent être suffisamment protégés afin de résister aux charges éventuelles susceptibles d'être entreposées au-dessus du stockage ;
- aucune canalisation ne doit passer à moins de 50 cm des cuves ;
- les réservoirs en acier doivent être protégés et isolés électriquement pour éviter toute corrosion.

Des contraintes supplémentaires viennent s'ajouter suivant le type de réservoir.

### Cas particuliers des réservoirs à sécurité renforcée

Les réservoirs à sécurité renforcée peuvent être enterrés sans être nécessairement placés dans une fosse.

À l'extérieur d'un bâtiment, le réservoir est soit enfoui entre 0,5 et 1,5 m de profondeur (distance entre le haut du réservoir et la surface du sol) ou bien au niveau du sol. Dans ce dernier cas, les parois doivent être flanquées d'une épaisseur de terre de 0,5 à 1,5 m d'épaisseur.

À l'intérieur d'un bâtiment, le réservoir doit être enfoui à au moins 0,5 m en-dessous du niveau du sol du dernier niveau du bâtiment.

### À savoir :

la capacité d'une cuve de rétention est à adapter en fonction du volume stocké. Elle doit être au moins égale à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés à une même rétention.

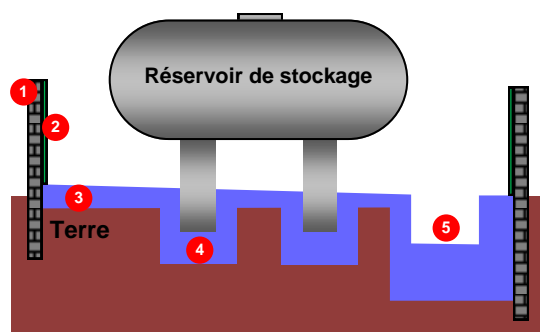
### À savoir :

pour une cuve de rétention métallique, prévoir un revêtement intérieur étanche et anticorrosion.

## Comment réaliser une cuve de rétention ?

La cuve de rétention est un élément de sécurité obligatoire et indispensable pour tout réservoir de stockage d'hydrocarbure de type ordinaire (**voir p. 11**).

Cette cuve de rétention permet de détecter toute fuite du réservoir de stockage et surtout d'éviter tout risque de déversement dans le milieu naturel. La capacité de cette cuve est à adapter en fonction du volume et du nombre de réservoirs.

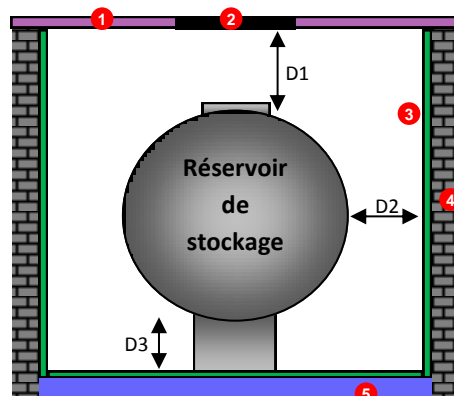


- 1 Murets de rétention** : en parpaings banchés. Prévoir une hauteur de 1 m à 1,20 m pour faciliter l'accès à l'intérieur.
- 2 Étanchéité** : enduit hydrofuge sur les murets et joints pour les jonctions dalle/fondation, dalle/puisard et dalle/murets. En général, le béton et les parpaings banchés assurent l'étanchéité de la cuve.
- 3 Plateforme de stockage** : empierrement compact sur 10 cm, dalle en béton armé d'une épaisseur de 12 cm avec pente à 2 % vers le puisard de vidange.
- 4 Fondations** : Profondeur de 60 cm, béton dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.
- 5 Puisard de vidange** : préfabriqué de 50 x 50 x 50 cm. Peut convenir pour le pompage régulier des eaux de pluie.

## Comment réaliser une fosse pour un stockage enterré ?

La fosse permet de protéger le réservoir enterré et d'éviter tout risque de déversement d'hydrocarbures dans le sol en cas de fuite de la cuve.

**Le volume de la fosse doit être au moins égal au volume du réservoir contenu**



- 1 Dalle** : incombustible et résistante aux charges.
- 2 Regard** : fermé par des matériaux incombustibles.
- 3 Enduit** : étanche aux produits pétroliers.
- 4 Murs** : en parpaings banchés d'une épaisseur minimale de 20 cm.
- 5 Radier en béton armé.**  
D1 ≥ 0,20 m  
D2 ≥ 0,20 m  
D3 ≥ 0,10 m

La fosse doit avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- Être étanche et avoir une capacité de rétention au moins égale à celle du réservoir.
- Ne doit pas être remblayée pour pouvoir détecter des fuites éventuelles du réservoir.
- Les murs doivent être construits en maçonnerie d'au moins 20 cm d'épaisseur.
- La fosse doit être couverte d'une dalle incombustible. Les trous d'homme et les passages de tuyauterie doivent être fermés ou calfeutrés par des tampons étanches incombustibles.
- Distance minimale de 10 cm entre le réservoir et le radier et de 20 cm entre le réservoir et les murs.
- Aucune canalisation (eau, gaz, électricité...) ne doit passer dans ou sous la fosse.

## Exploiter un stockage d'hydrocarbures

### Mise en service d'une installation

Avant la première mise en service d'une installation de stockage d'hydrocarbures, l'installateur doit procéder à un essai certifiant que le réservoir utilisé est étanche.

L'installateur fournit ensuite les documents suivant au maître d'ouvrage :

- certificat de conformité de l'installation (un exemplaire est conservé par l'installateur) ;
- copie des textes réglementaires en vigueur ;
- documentation spécifique à chaque équipement ;
- livret d'entretien.

### Le remplissage des réservoirs

- avant toute commande d'hydrocarbures, l'utilisateur est tenu de vérifier la quantité admissible par le réservoir ;
- être présent pendant toute la durée de l'opération ;
- s'équiper de gants et de lunettes de protection ;
- prévoir une source d'eau pour se rincer en cas d'éclaboussures ;
- prévoir un produit absorbant à proximité en cas d'écoulements.

### Surveillance et entretien

- inspecter et vérifier régulièrement l'état de corrosion ;
- procéder périodiquement au nettoyage et à la réparation (réservoir, tuyauterie et vannes) ;
- contrôler le bon état des pièces en plastique ;
- vérifier les dispositifs de sécurité ;
- contrôler l'état des flexibles et tuyaux utilisés ;
- vidanger régulièrement les eaux pluviales de la cuve de rétention.

### En cas d'accident

- alerter les secours en précisant la nature de l'incident ;
- isoler la fuite et l'arrêter provisoirement ;
- colmater les regards du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- prévenir les autorités locales et, le cas échéant, l'inspecteur des installations classées ;
- pomper les hydrocarbures et les diriger vers un réservoir séparé pour les éliminer comme déchets.

### Abandon d'un stockage

- après vidange, nettoyer et dégazer le réservoir ;
- neutraliser la cuve provisoirement à l'eau, en cas de réutilisation éventuelle ;
- en cas de non réutilisation, remplir la cuve avec un matériau solide inerte (ex : sable) ou faire évacuer la cuve ;
- les produits de vidange sont des déchets spéciaux qui doivent être repris par une entreprise agréée.



# Cas particulier des huiles moteur et hydrauliques

Les huiles usagées sont considérées, par la réglementation, comme des déchets dangereux.

## Les huiles usagées

Les huiles utilisées pour le matériel agricole sont composées d'hydrocarbures et contiennent de nombreux éléments dangereux pour la santé humaine et l'environnement (métaux lourds, chlore).

Sur une exploitation agricole, il existe deux types d'huiles usagées :

- les huiles noires, issues des huiles de vidange de moteurs, de systèmes de freinage ou de direction assistée ;
- les huiles claires, issues de la vidange des systèmes hydrauliques.

## Réglementation

Les contraintes réglementaires concernant ces huiles sont principalement régies par le Code de l'environnement :

- il est interdit de déverser des huiles dans les eaux superficielles, souterraines et les eaux de mer ;
- les huiles usagées doivent être stockées dans des installations étanches en attendant leur ramassage ;
- le transport des huiles doit être assuré par un ramasseur agréé ou par le détenteur sous certaines conditions ;
- le brûlage et le ramassage sauvage des huiles usagées sont des infractions.

### À savoir :

la capacité d'une cuve de rétention est à adapter en fonction du volume stocké. Elle doit être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :  
- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;  
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés à une même rétention.

### À savoir :

pour le stockage des bidons, il est conseillé d'utiliser des bacs de rétention en acier galvanisé ou en polyéthylène haute densité (PEHD).

## Conseils de stockage

Il est conseillé de stocker les huiles usagées dans une cuve étanche. Si aucune cuve ne peut servir au stockage des huiles sur l'exploitation, elles doivent être stockées dans des bidons.

Quel que soit le contenant (cuve ou bidon), ce dernier doit être équipé d'un système de rétention permettant d'éviter tout risque de fuite vers le milieu naturel.

Le système de rétention peut se matérialiser par la présence d'une double paroi étanche sur la cuve de stockage ou bien par la présence d'une cuve de rétention pour les réservoirs à simple paroi et les bidons.

Le stockage doit de préférence être :

- à proximité des zones de production ;
- à l'abri des matériaux inflammables et des feux ;
- à l'abri des intempéries ;
- accessible par le ramasseur.

Attention, il est interdit de mélanger différents types d'huiles ensemble ou avec d'autres produits. En cas de présence avérée d'eau, de solvants ou de polychlorobiphényles (PCB), le collecteur peut facturer l'élimination spéciale à l'agriculteur responsable.

## La collecte des huiles usagées

La collecte des huiles usagées doit se faire par un ramasseur agréé. À chaque ramassage, deux échantillons sont prélevés dont l'un demeure chez le détenteur des huiles.

Ces échantillons permettent en cas de non-conformité du camion de ramassage de déterminer les responsabilités.

L'arrêté du 28 janvier 1999 stipule que « le ramasseur doit enlever gratuitement tout lot supérieur à 600 l dans un délai de 15 jours après la demande ».

### Liste de ramasseurs agréés intervenant sur le département de l'Allier :

CHIMIREC-BROSSETTE - 04.77.60.72.11

SEVIA-SRRHU - 08.20.90.05.05

S.T.G. P.T.I. (S.A. de Transport de Gaz et Produits Toxiques ou Inflammables) - 04.73.60.36.06









**Chambre d'Agriculture  
de l'Allier**

60, cours Jean Jaurès - BP 1727  
03017 Moulins Cedex  
Tél. : 04 70 48 42 42  
Fax : 04 70 46 30 69  
cda.03@allier.chambagri.fr

[www.allier.chambagri.fr](http://www.allier.chambagri.fr)

Ce document a été réalisé par le Service agronomie territoire équipement de la Chambre d'agriculture de l'Allier

**Rédaction** : Guillaume Cellier, animateur Captages prioritaires de l'Allier, en collaboration avec Yannick Lapendrie, conseiller Bâtiment-Machinisme pour les aspects techniques (création d'ouvrages).



Avec la contribution financière  
du compte d'affectation spéciale  
«développement agricole et rural»